

Adresse de la société populaire de Nevers, qui invite la Convention à rester à son poste et la félicite pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nevers, qui invite la Convention à rester à son poste et la félicite pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 228;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13833_t1_0228_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bientôt d'un éclat qui ne sera obscurci par aucun nuage.

Vive la République, une et indivisible; vive la Convention nationale.»

GUINIER (*présid.*), DAUJOURT, MOREAU, ARNAUD, MOINE, GOEUNT.

16

Le comité de surveillance de la commune de Marathon, ci-devant Saint-Maximin, département du Var, félicite la Convention nationale sur la découverte de l'infame conjuration, et l'invite, au nom du salut public, à rester à son poste.

Mention honorable, inscription au bulletin (1).

[*Marathon, 6 flor. II*] (2).

« Représentans du peuple, vos pénibles et glorieux travaux ont rendu, au milieu des plus grands orages, la liberté au peuple français qui avait été pendant des siècles la proie des parlementaires, des féodaux, des calotins, des ministériels et des vampires couronnés. Ce même peuple qu'une nouvelle conspiration voulait enchaîner de nouveau au trône d'un tyran, jaloux du plus beau de ses droits, a juré en face du ciel et de la terre de défendre sa liberté jusqu'à instinct (*sic*) de sang, et de poursuivre jusque dans leurs propres foyers ces nouveaux Catilinas et leurs satellites qui, encouragés par l'or de l'infâme Pitt et par l'impunité, avaient osé indiquer le dernier jour de la liberté et de la vie des citoyens, tentant ainsi de cacher sous un grand crime public leurs propres forfaits pour en jouir sans inquiétude. Les scélérats voulaient éteindre la soif de leur ambition parricide de leur sang et de celui des patriotes. La Constitution démocratique, ouvrage digne de l'immortalité, allait être anéantie, mais vous, augustes représentans, vous étiez debout, vous avez parlé. La foudre que vous avez lancée du haut de la montagne a dissipé l'orage et le calme a reparu sur l'horizon de la liberté.

La majesté souveraine du peuple a repris sa force et sa dignité; l'intrigue, l'esprit de rapine et le poignard de ses assassins sont tombés devant elle, et les projets sanguinaires de ces Catilinas qui, sous le masque du patriotisme le plus épuré, avaient extorqué la confiance d'un peuple libre, se sont évanouis.

Puissent donc tous les Catilinas et leurs complices devenir la proie de la vengeance nationale, la liberté sera affermie et la République vengée.

Restez à votre poste, Augustes représentans, poursuivez votre glorieuse carrière, nous vous en conjurons au nom du salut de la République; la confiance nationale que vous avez si bien méritée vous en fait une obligation sacrée, la palme civique vous attend au bout de cette pénible mais glorieuse carrière, nous vous le répétons : restez à votre poste et la République est sauvée. Nous vous réitérons tous notre profession de foi, et sentinelles de notre pré-

(1) P.V., XXXVIII, 279. Bⁿ, 15 prair.

(2) C 305, pl. 1146, p. 2.

cieuse liberté, nous serons toujours en activité pour déjouer les manœuvres liberticides et attentatoires aux droits que vous nous avez rendus. Salut et inviolable fraternité.»

GASQ (*présid.*), Joseph GIROUSSE, VAUGIRAUD, Jacques GASQUET, BERTIN, MOULET, Jean COSTE, BACH, FABRE, PAYAN.

17

La société populaire de Neufchâtel, département de Seine-Inférieure, écrit à la Convention que son immortel décret du 18 floréal répand une douce consolation dans l'âme pure des malheureux. Elle invite la Convention à continuer, par la sagesse de ses délibérations, à consolider la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Neufchâtel, 6 prair. II*] (2).

« Citoyens représentans,

En proclamant d'une manière auguste et solennelle l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme vous avez acquis de nouveaux droits à la confiance et à la reconnaissance nationales.

Ces grands principes reconnus chez tous les peuples policés ont toujours été la terreur du crime et le triomphe de la vertu; ils répandent une douce consolation dans l'âme pure du malheureux, tandis qu'ils frappent de remords et qu'ils annoncent un châtement inévitable aux pervers et aux scélérats.

Ils sont encore déjoués, ces êtres perfides et immoraux qui tendaient à faire du peuple français un peuple d'athées sans mœurs et sans vertus.

Que leurs complices en impiété reconnaissent que si le fanatisme et ses erreurs ont été balayés du sol de la liberté, c'est pour mettre la vertu, la justice et la probité à l'ordre du jour sous les auspices de l'être suprême et de l'immortalité de l'âme.

La société populaire de Neufchâtel a fait le serment de n'admettre que ces principes éternels dans le culte de la raison et de la nature dont elle s'occupe de faire apprécier tous les avantages à tous ses concitoyens; elle vous a voté, Citoyens représentans, les félicitations que vous doit le peuple français en vous voyant travailler sans relâche à son bonheur et à sa gloire.

Que la sagesse de vos délibérations consolide à jamais le règne de la liberté et de l'égalité; tous les républicains soutiendront votre courage vertueux autant qu'intrépide; ils sauront mourir pour leurs saintes lois; leur généreux dévouement joint à votre constance à le seconder assurera sur les débris de l'erreur et de la tyrannie, le triomphe et la félicité de la République.

Vive la représentation nationale; Vive la Montagne.»

BLONDEL, MARGUERY, BUNFAIL.

(1) P.V., XXXVIII, 279. Bⁿ, 15 prair.; J. Fr., n° 617; M.U., XL, 234; J. Sablier, n° 1356.

(2) C 306, pl. 1159, p. 29.